

Sur la situation juridique de Mumia et les derniers événements judiciaires, nous publions ci-dessous un texte du Collectif Unitaire National "Ensemble sauvons Mumia". Ce texte figure en postface d'une biographie de Mumia Abu-Jamal, "UN HOMME LIBRE DANS LE COULOIR DE LA MORT", signée de Claude Guillaumaud-Pujol.*

Pour qui ne connaît pas le droit anglo-saxon, l'affaire Abu-Jamal semble un insondable dédale ; c'est également vrai pour les juristes, tant les contingences politiques se sont immiscées dans la procédure pénale.

L'homicide étant un crime d'État, c'est la justice de Pennsylvanie qui, seule, peut statuer sur le fond du dossier. C'est elle qui a déclaré Mumia Abu-Jamal coupable et l'a condamné à mort, en 1982 ; elle encore qui a confirmé le verdict lors du procès en appel de 1995 – présidée par le même juge qu'en première instance (Albert Sabo) ! C'est elle, et seulement elle, qui peut l'innocenter sur le fond.

Pour la justice de Pennsylvanie, l'affaire Abu-Jamal est close, jugée, la cause définitivement entendue, puisque les juges refusent de prendre en compte les « erreurs » constitutionnelles pointées par ses avocats : l'indigence de l'accusation, la partialité du juge, les irrégularités de la procédure, les expertises absentes ou tronquées, les faux témoignages... Mais comment les autorités politico-judiciaires pourraient-elles se déjuger, sans discréditer définitivement les institutions de Pennsylvanie ?

C'est donc vers les juridictions fédérales que la défense de Mumia s'est continuellement tournée ces dernières années. Il s'agit d'acter les très nombreuses irrégularités qui ont émaillé la procédure, afin d'obliger la Justice à rouvrir le dossier sur le fond.

En 2001, une audience s'est tenue devant la Cour fédérale du 3^e circuit. Le juge Yohn avait alors commué la peine de mort en prison à perpétuité, en écartant cependant toute possibilité pour la défense de plaider l'innocence. La décision a fait grand bruit, mais n'était-elle pas savamment pesée ? Combien de militants, de soutiens américains et internationaux ont considéré le verdict comme une victoire ? Pourtant, pas une seule minute Mumia Abu-Jamal ne quittera le couloir de la mort. Et pour cause : ni la défense, ni les autorités de Pennsylvanie ne pouvaient se satisfaire de cet arrêt, et les appels formulés par les deux parties en ont immédiatement suspendu l'application.

Le 17 mai 2007, c'est par contre un succès qu'a remporté la défense de Mumia Abu-Jamal, en obtenant la tenue d'une nouvelle audience devant cette même Cour Fédérale du 3^e circuit, sur la base d'un mémoire solidement étayé. Toujours en l'absence de l'accusé (écarté des audiences pour cause de sécurité !) Maître Robert R. Bryan, le principal avocat de Mumia, a plaidé trois moyens, qui chacun remettent en cause la sincérité du jugement.

Le premier souligne que le procureur, dans ses préconisations aux jurés et au mépris de la législation

pénale, a « réduit le pouvoir du jury, l'a induit en erreur et a porté atteinte à sa fiabilité ». Le deuxième met en lumière le caractère raciste du processus de sélection des jurés. Le troisième, enfin, met en évidence le parti pris manifeste du juge Albert Sabo (décédé depuis) lors du procès de 1982 et de l'appel de 1995.

Maître R. Bryan a su en outre s'entourer de la puissante NAACP, la plus ancienne organisation antiraciste américaine, dont l'avocate a, elle aussi, brillamment plaidé lors de cette audience.

Différents scénarios sont désormais possibles selon la défense de Mumia :

- un nouveau procès, avec jury statuant sur la culpabilité ou la non-culpabilité ;
- un nouveau procès avec jury, pour statuer sur le choix de la peine (peine de mort ou prison à vie) ;
- le renvoi de l'affaire vers une autre Cour Fédérale pour complément d'enquête ;
- le refus de toutes les demandes présentées par la défense. Dans cette dernière hypothèse, il n'y aurait plus qu'un seul recours possible auprès de la très réactionnaire Cour Suprême des États-Unis.

Au-delà des hypothèses, restent deux certitudes : tout d'abord, c'est un arrêt décisif qui va être rendu dans les prochains mois, les recours étant quasiment épuisés. Ensuite, et ce quelle que soit la décision judiciaire, la mobilisation militante en faveur d'une libération d'Abu-Jamal fera toute la différence ; c'est elle qui par deux fois empêcha l'exécution de la sentence de mort. Car entre-temps, Mumia Abu-Jamal est bel et bien devenu emblématique, à la fois des dysfonctionnements d'une justice encore marquée par de vieux démons, et d'un mouvement de résistance politique aux résonances planétaires.

*Vous pouvez vous procurer ce livre (15 euros, frais de port inclus) auprès de : **COLLECTIF MUMIA** > 43, boulevard de Magenta > 75010 PARIS > Chèque à l'ordre de MRAP - Solidarité Mumia. Pour information, l'auteure a abandonné l'intégralité de ses droits au profit de la défense de Mumia.



2008 Mobilisation générale pour sauver Mumia !

Journaliste noir américain, Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort en 1982 à l'issue d'un procès truqué. Accusé du meurtre d'un policier, il a toujours crié son innocence. Il est aujourd'hui l'une des figures emblématiques du combat pour l'abolition universelle de la peine capitale. D'un continent à l'autre, sa situation suscite une mobilisation continue depuis une quinzaine d'année.

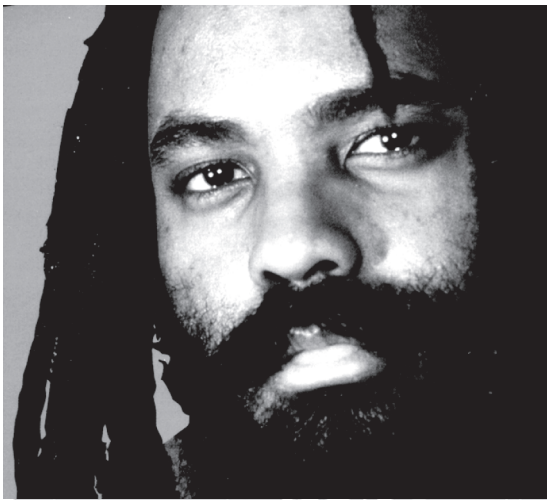
DEPUIS PLUS D'UN QUART DE SIÈCLE, Mumia Abu-Jamal, condamné à la peine capitale au terme d'un procès raciste, expéditif et dont l'iniquité est internationalement reconnue, vit dans l'enfer du couloir de la mort d'une prison de Pennsylvanie.

DEPUIS PLUS D'UN QUART DE SIÈCLE, la justice états-unienne fait obstacle à la manifestation de la vérité en refusant de prendre en compte les très nombreux faits et témoignages qui le disculpent.

DEPUIS PLUS D'UN QUART DE SIÈCLE, Mumia est ainsi privé de son droit élémentaire, légal et constitutionnel à défendre son innocence.

Les autorités politiques de Pennsylvanie n'ont toujours pas renoncé à assassiner cet homme, qui n'a commis d'autre crime que de défendre la cause des plus pauvres et des opprimés, de dénoncer le racisme institutionnel et le crime d'État qu'est la peine de mort, aux États-Unis et partout dans le monde où ce châtiment inhumain est toujours en vigueur.

Mumia Abu-Jamal ne doit la vie qu'à la mobilisation internationale. Par deux fois, en 1995 et 1999, il fut l'objet d'une ordonnance d'exécution, mais la puissance de la protestation empêcha l'irréparable.



L'ESPOIR D'UN NOUVEAU PROCÈS (voir au verso)

La Cour d'Appel fédérale du troisième circuit a en effet donné une suite favorable aux recours de la défense de Mumia, en acceptant d'examiner les requêtes portant sur les droits bafoués de l'accusé, le choix des jurés et la légalité des procédures. Cette décision de la Cour ne préjuge bien évidemment pas de sa position finale. Elle constitue néanmoins une évolution positive de l'écoute des arguments développés par la défense.

Ce que la Cour accepte d'examiner est fondamental dans la mesure où les requêtes mettent en cause le fait que Mumia n'a pas bénéficié d'un procès équitable et que ses droits constitutionnels ont été bafoués. Maître R. Bryan, en octobre 2006, a déposé à cet effet un mémoire, véritable réquisitoire contre le déni de justice dont Mumia est la victime.

Ce succès est à mettre au compte de la mobilisation internationale et

d'une défense particulièrement pugnace. Il ne saurait toutefois être question de baisser la garde et d'attendre le dénouement des suites judiciaires. L'expérience montre que la plus grande vigilance s'impose, notamment à l'encontre des élus politiques de Philadelphie et de Pennsylvanie, qui n'ont cessé de faire pression sur la Justice pour écarter tout nouveau procès.

Pour sa part, le Collectif Unitaire National, en étroite collaboration avec Mumia, sa défense et ses soutiens aux États-Unis, poursuit son action déterminée et sans relâche, avec l'objectif d'obtenir justice et liberté pour cet homme innocent.

Ensemble, démultiplions les initiatives de sensibilisation et de soutien à Mumia Abu-Jamal.

Collectif Unitaire National 'Ensemble, sauvons Mumia'

Le Collectif unitaire national regroupe plus de 80 organisations et collectivités françaises. **Contact :** 43, boulevard de Magenta — 75010 Paris

Appel à la solidarité financière ! Sans argent, il n'y a aucun espoir d'échapper à l'exécution lorsqu'on est condamné à mort aux États-Unis. La défense de Mumia a déjà coûté plus d'un million d'euros, et les procédures en cours nécessitent un engagement financier continu. **Donnez à Mumia les moyens de se défendre**, en adressant vos dons à l'ordre de 'Mrap Solidarité Mumia'. Un moyen simple pour y contribuer : achetez la brochure 'L'affaire qui accuse la justice américaine' (5 euros).

Toute l'actu de la mobilisation pour Mumia est sur le site www.mumiabujamal.net / courriel abujamal@free.fr / 01 53 38 99 99